



ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°4 AU N°6 AVENUE ADELAIDE
DU 2 AU 16 MAI 2023

POLICE MUNICIPALE

PL/BM

APM 23/0928

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL ISO-RENOV (SIRET N° 321 968 711 00069) sise au n°8 rue des Terriers « Les Petits Bonnevaux » à 17220 SAINT-VIVIEN, en date du 21 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de rénovation de façades au droit du n°4 au n°6 avenue Adélaïde (DP N° 173062200751 – Jean-Pierre Ouvrard), l'entreprise ISO-RENOV (17220 SAINT-VIVIEN) sera autorisée à réserver un espace de stationnement devant le chantier, du 2 au 16 mai 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits du n°4 au n°6 avenue Adélaïde, au droit des travaux, du 2 au 16 mai 2023.

- cet espace ainsi réservé sera destiné au stationnement des véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 avril 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 avril 2023